Le 16 Avril 2012

Appel à contributions : Contractualisation de capacité d'effacements sur le MA.

Contribution d'E.ON

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la consultation engagée par RTE relative à la contractualisation de capacités d'effacements sur le mécanisme d'ajustement (MA).

E.ON remercie le gestionnaire de réseaux RTE et ses services, d'avoir toujours à l'esprit d'impliquer les acteurs du marché de l'énergie dans la définition des principes de contractualisation des capacités d'effacements sur le MA.

Ce document précise les premières remarques d'E.ON sur le futur appel d'offres.

1. Planning de l'appel d'offres

E.ON rappelle que le planning proposé laisse peu de temps aux acteurs pour se positionner avec des offres intégrant les nouvelles contraintes présentées lors de la réunion du 22 mars 2012.

- E.ON souhaiterait décaler la date de remise des offres à fin juillet pour l'année 2012.
- EON souhaiterait également reporter la date de remise des offres au 1er octobre 2012 pour la période de contractualisation de l'année 2013.

2. Plage de sollicitation

E.ON n'est pas favorable à la modification de l'heure des sollicitations en J-1 et J.

- **Sollicitation en J-1**

La sollicitation retardée à 20h dans le nouvel AO, contre 18h30 lors des appels d'offres précédents, génère de réelles contraintes opérationnelles.

Même si le décalage du seuil apporte une meilleure fiabilité, cette modification peut remettre en cause la participation à l'AO de nombreux acteurs.

- **Sollicitation en J**

E.ON souhaite que la plage nécessaire pour le dépôt des offres soit élargie le plus possible. E.ON est favorable à un envoi de la sollicitation avancé à 11h.

3. Prix de la capacité sur le MA

E.ON est favorable à une plus grande flexibilité des seuils de prix des capacités proposées sur le MA, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de participants à l'appel d'offres, en introduisant notamment deux types de limitation :

- Une limitation des prix identique aux conditions actuelles (2 x EPEX) par un seuil variable ;
- Une limitation des prix par un seuil fixe en lien avec le coût de production de l'effacement.

Il conviendrait que RTE précise préalablement les conditions de pénalisation et les critères qui seront appliqués pour l'interclassement des offres.

4. Indisponibilités

EON est favorable à un mécanisme de gestion des indisponibilités qui permettrait de limiter la pénalisation et de favoriser la déclaration des indisponibilités au plus tôt.

Il conviendrait que RTE précise les modalités d'application de ce dispositif.

5. Traitement des courbes de charge des sites reliés au RPD

Dans un souci de cohérence entre RPT et RPD, E.ON souhaite que dans le cadre de l'appel d'offres « Contractualisation de capacité d'effacements sur le MA », les courbes de charge des sites reliés au RPD soient corrigées des ajustements.

6. Transmission des données relatives aux ajustements

Le RE n'a aujourd'hui à sa disposition pour assurer la gestion opérationnelle de son portefeuille que les données d'ajustement émanant de l'acteur d'ajustement lui-même. Ce dernier est donc dans une situation de juge et partie et le RE n'a aucun moyen de contrôle de l'effectivité des effacements annoncés par l'EDA. Il conviendrait que dans le cadre de cet appel d'offres, RTE transmette les données d'ajustement dont il a connaissance au RE le plus rapidement possible. De plus, E.ON souhaiterait intégrer dans l'annexe 9 des règles « *Modèle d'accord de rattachement à un périmètre d'ajustement pour les sites Télérelevés constitutifs d'une EDA* », une clause donnant mandat à RTE pour la transmission des données nécessaires à la gestion opérationnelle de son portefeuille.

Par ailleurs, E.ON estime qu'un certain nombre de données devraient être transmises par RTE pour chaque site le jour de l'activation de l'effacement, à savoir :

- Instant d'appel ;
- Délai de mise en œuvre (DMO) ;
- Instant d'activation ;
- Instant de désactivation ;
- Puissance appelée ;

- Statut de l’ordre : conforme, défaillant ou exécuté de manière partielle ;
- Puissance de référence retenue par RTE.